

les éloges des membres de la Chambre des Communes qui se sont rendus à notre invitation et ont assisté aux séances de notre comité. Or, je crois que mon honorable ami a, dans le débat d'hier, transgressé deux règles qui devraient guider les membres du Sénat. Il a commenté ce qui est survenu au comité. La règle énonce que les incidents survenus au comité doivent être passés sous silence, et cette règle est évidemment juste, car il n'y a pas de sténographes pour noter exactement tout ce qui s'y dit.

L'honorable M. TAYLOR: Les honorables messieurs se rappelleront que j'ai signalé le point, et j'ai demandé d'être réprimé si je transgressais le règlement. Je puis dire que je n'ai pas trouvé de règle, sauf celle qui interdit de commenter les délibérations d'un comité avant son rapport. Je me doutais qu'il en existait une, et j'ai invité récusation hier, mais il n'y en a pas eu.

L'honorable M. DANDURAND: Les documents produits en comité peuvent être mentionnés. Je me suis abstenu de dire quelle avait été mon action comme représentant du gouvernement au comité, à l'égard des motions que j'avais présentées et qui avaient été rejetées. Je m'en suis abstenu parce que je tenais à ce que les travaux de ce comité, et le résultat de ces travaux, fussent le produit de tout le comité, et je me suis incliné devant les décisions du comité.

Mon honorable ami est allé plus loin, et il a désigné l'un des messieurs qui avait été invité, avec d'autres membres des Communes, à assister à nos séances; et il a fait observer qu'il mentionnait la présence de ce ministre pour que celui-ci puisse partager notre responsabilité dans la décision que nous avons prise. Il a aussi mentionné l'effet politique, ou du point de vue de parti, qui en résulterait. J'avoue que la chose me déplut, comme elle déplut, je crois, à un certain nombre des autres membres du Sénat. Or, il était injuste de placer ce ministre dans une telle position, vu que toute la situation n'avait pas été expliquée. Quelle était la situation? Elle était que des suggestions étaient venues de l'autre Chambre—

L'honorable M. TAYLOR: S'il m'est permis d'interrompre l'honorable monsieur, je tiens à discuter moi-même ce point; mais je reconnais que la chose me serait impossible dans l'explication d'un fait personnel. Toutefois, si l'honorable monsieur veut discuter la position du ministre dans une pareille explication, je désire avoir l'occasion de la discuter également.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Non, je tiens simplement à expliquer que mon honorable ami n'a pas rendu justice à la personne qu'il a mentionné, ce qui est assez vexant. Le ministre de la Défense était venu ici à la demande de M. Barrow, le représentant des anciens combattants, afin de lui prêter son concours, et de l'aider à faire prévaloir leurs vues devant le comité, ou pour l'aider par certaines suggestions. Le ministre accepta l'invitation et se rendit au comité. Il y était assis, lorsque le texte que nous avons demandé au président du comité de pension de rédiger nous fut lu. La clause était nouvelle, et chacun entreprit de l'examiner. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a déclaré hier que c'est lui qui s'adressa au ministre de la Défense pour lui demander quelles étaient ses vues. Le ministre conférait alors avec M. Barrow et examinait la clause à première vue. Ils convenaient que, à la suite de nombreuses tentatives—

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, j'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable monsieur l'enfreint. J'ai soulevé le point qu'il a employé à mon adresse un certain langage, qu'il devrait retirer, ce me semble. Dans l'explication d'un fait personnel, si je n'avais pas le droit de discuter la question que l'honorable monsieur discute en ce moment, il n'en a pas plus le droit que moi. Il est libre de discuter le point que j'ai soulevé. Il lui sera permis de discuter l'autre question en une autre occasion sur la motion d'ajournement, et nous pourrons alors tous prendre part au débat; mais il n'a pas la faculté de le faire sur mon explication d'un fait personnel. J'en appelle à votre décision, monsieur le président.

Le très honorable M. GRAHAM: Il vous dit pourquoi il s'est servi de ce langage.

L'honorable M. TAYLOR: Il ne lui est en aucune façon permis d'employer ce langage.

L'honorable M. DANDURAND: Je clorai les deux incidents par le simple exposé de ces faits. Le ministre de la Défense m'a écrit dans le sens suivant: en réponse à une question, il a dit que, à l'examen sommaire de la clause adoptée par nous, cette clause l'avait impressionné; il a cru qu'elle exprimait le désir du Parlement d'accepter le principe de régler le cas de ceux que nous avions en vue; il a pensé que la clause méritait d'être mise à l'essai pour en constater l'efficacité. Cela intervint après qu'il eut conféré avec le représentant des soldats, qui l'avait invité à venir au comité. Certaines tentatives furent faites pour trouver une solution, mais toutes